



**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 14 avril 2026**

**DELIBÉRATION N° 2026-52  
ADHÉSION À L'ASSOCIATION ORBIVAL**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29.04.26  
ID : 091-219101912-20260429-2026\_52-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026  
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29  
Nombre de présents : 27  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Pierre DANILE

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement des infrastructures de transport en Île-de-France, le projet de prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express jusqu'à Boissy-Saint-Léger, en passant par le Val d'Yerres et le Val de Seine, constitue un enjeu majeur pour l'attractivité et le désenclavement du territoire.

Ce projet permettra notamment :

- de renforcer l'accès aux pôles économiques d'Orly-Rungis et du plateau de Saclay,
- de réduire la dépendance à la voiture,
- et d'améliorer significativement les temps de trajet, notamment vers l'aéroport d'Orly.

L'association Orbival, qui regroupe des élus de tous horizons, porte cette mobilisation collective afin de promouvoir la réalisation de ce projet structurant.

Par courrier en date du 24 février 2026, le Département de l'Essonne a invité la commune de Crosne à rejoindre cette démarche collective en adhérant à l'association Orbival.

L'adhésion à cette association est gratuite et permettrait à la commune de Crosne de participer activement à la dynamique territoriale en faveur du prolongement de la ligne 18.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à l'association Orbival.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express,

**VU** le courrier du 24 février 2026 relatif à l'adhésion à l'association Orbival,

**CONSIDÉRANT** que le prolongement de la ligne 18 constitue une opportunité majeure pour le développement du territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il permettra de renforcer l'attractivité de la commune et d'améliorer la mobilité des habitants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de s'inscrire dans une mobilisation collective à l'échelle interterritoriale,

**CONSIDÉRANT** que l'association Orbival constitue un cadre pertinent pour porter cette ambition,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'association Orbival au nom de la commune de Crosne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;

**PRÉCISE** que cette adhésion est réalisée à titre gratuit ;

**DÉSIGNE** M. Michaël DAMIATI en qualité de représentant de la commune au sein de l'association ;

**DIT** que les actes correspondants seront soumis au contrôle de légalité ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 avril 2026

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre DANILE



**Pour extrait conforme,**

Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage